

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Quiévy Michel, Maire.

Etaient présents : Quiévy Michel - Lumet Danielle - Loin Bruno - Gahide Clarisse - Lengacher Philippe - Verbrugghe Stéphanie (s'est absentée de 19h15 à 19h30) - Fruchart Geneviève - Dupont Nicole - Druart Marie-Claire - Langlemes Bernard - Choquet Jean-Louis - Leseultre Françoise - Bargibant Sylvie - Moreel Joëlle - Bocahut Charlie - Miroux Olivier - Letellier Ryan

formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Néant

Absent non excusé : Walquant Bertrand

Bloqueau Michel : Décédé.

Secrétaire de séance : Langlemes Bernard.

DEBUT DE LA REUNION à 18 H 40

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil afin d'ajouter 2 questions à l'ordre du jour :

- Demande de subvention DSIL
- Demande de remboursement BAFA

1°) : ENGAGEMENT DES DEPENSES « FETES ET CEREMONIES » POUR 2022 :

Monsieur le Maire, rappelle les crédits ouverts à l'article 6232 (Fêtes & Cérémonies), propose pour faciliter le mandatement des dépenses de ce compte de fixer les principales caractéristiques à y imputer les éléments suivants :

« Alimentation, boissons, cérémonie des vœux du Maire, colis pour le personnel et les enfants, spectacles, divers défilés, fleurs, prix aux concours des maisons fleuries et illuminées, cadeaux pour les noces d'or et les noces de diamant, prestation pour la Confluence Musicale, les commémorations diverses, les fêtes des écoles, les inaugurations, la réception de délégations, les lampions, feu d'artifice, coupes, achat des coquilles de Noël, du chocolat de Noël et des chocolats de Pâques, prestations des artistes ou troupes pour les festivités du 14 Juillet, le spectacle de Noël des enfants et autres manifestations habituelles... ».

- ➔ Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition pour l'année 2022.

2°) : CREATION DE POSTES :

Monsieur le Maire expose la situation de deux agents actuellement employés en C.D.D. et dont l'implication et le travail sont satisfaisants.

- ➔ Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :
- Autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint d'animation,
 - Autorise Monsieur le Maire à créer un poste d'adjoint technique,
 - Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

3°) : RIFSEEP – REGULARISATION :

Monsieur le Maire expose la situation de certains agents qui n'ont pas encore basculé sur le régime indemnitaire du RIFSEEP.

- ➔ Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents autorise à la mise en place du RIFSEEP pour ces agents.

4°) : MISE EN APPLICATION DES 1607 HEURES :

Monsieur le Maire expose la proposition d'organisation du temps de travail élaborée en concertation avec le personnel communal. Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36h00 par semaine pour l'ensemble des agents. Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail (dont le nombre peut être arrondi à la demi-journée supérieure).

→ Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la présente proposition,
- Dit que l'organisation du temps de travail retenue prendra effet au 1^{er} Janvier 2022,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

5°) : RENOUELEMENT CONVENTION TRIPARTITE CONCERNANT LE R.G.P.D. : (Documents joints à la convocation)

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou *DPO*) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel.

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté d'agglomération de la porte du Hainaut propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (Cdg59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le Cdg59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD.

→ Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention tripartite entre la commune, la C.A.P.H. et le C.D.G.59,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la bonne exécution de la mission de mise en conformité au RGPD,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

6°) : TRAVAUX DE REFECTION À LA SALLE DES BANQUETS - DEMANDE DE SUBVENTION D.E.T.R. :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des banquets est en très mauvais état, notamment sa toiture, sa charpente, son grenier et ses sanitaires. Il devient urgent d'effectuer ces travaux car elle est mise à disposition de plusieurs associations. Il signale que la Ville peut solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la programmation de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux dite D.E.T.R. .

→ Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'effectuer les travaux de réfection de la salle des banquets,
- Décide de retenir la société PEREZ, mieux disante pour un montant de 55.338,94 €,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022,
- Sollicite de Monsieur le sous-préfet, l'attribution d'une subvention au titre de la programmation de la Dotation d'Équipement des territoires ruraux,
- Décide de financer ces travaux en application du plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre tous les engagements juridiques et comptables correspondants.

7°) : INSCRIPTIONS BUDGETAIRES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception des arrêtés de subventions des différents organismes qui subventionnent la construction de la Maison de santé pluriprofessionnelle et de la pharmacie.

C'est pourquoi, il est opportun d'inscrire au budget le montant des subventions à percevoir.

→ Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Décide les inscriptions budgétaires suivantes :

Compte 1322 : Subventions d'investissement Région :	+ 250.000,00 €
Compte 1323 : Subventions d'investissement du département :	+ 150.000,00 €
Compte 13251 : Subventions GPF de rattachement :	+ 83.122,12 €

8°) : CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE – LOT N°8 – AVENANT n° 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, le projet de construction de la maison de santé pluriprofessionnelle et de la pharmacie, dont les travaux ont commencé en novembre 2020.

Par délibération n°085/2020 du 09 octobre 2020, le lot 8 : ELECTRICITE - SSI, avait été attribué à l'entreprise SHEGI de RAISMES, pour un montant H.T. de 96.383,27 €.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la prestation pour l'alimentation des T.G.B.T. de la maison de santé et de la pharmacie n'a pas été prévue dans le cahier des charges et cela engendre des frais supplémentaires pour le lot 8 : ELECTRICITE - SSI.

L'entreprise SHEGI, titulaire du marché a estimé ces frais à 6.325,17 € H.T.

→ Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de prendre en charge ces travaux supplémentaires d'un montant de 6.325,17 € H.T. par le biais de l'avenant n°1, avec l'entreprise SEGHI,
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- Dit que des crédits ont été inscrits au budget primitif 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagement juridiques et comptables correspondants.

9°) : OUVERTURE DE CREDITS 2022 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'article L1612-1 modifié par la loi n°20124510 du 29/12/2012 — art.37, du C.G.C.T., autorise les communes, avant l'adoption de leur budget, à mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

La commune est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2021 : (chap. 20, 21, 23 et 27) :

1.652.875,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 413.218,00 €, soit 25% de 1.652.875,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Compte 2182 : Matériel roulant : 20.500,00 €
- Compte 2313 : Constructions : 380.000,00 €
- Compte 275 : Dépôts et cautionnements versés : 500,00 €

TOTAL = 401.000,00 € (inférieur au plafond autorisé de 413.218,00 €)

→ Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte ces propositions,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagement juridiques et comptables correspondants.

10°) : REPRISE DES ACTIVITES DE LOISIRS POUR TOUS : REGULARISATION :

Par délibération n°089/2020 du 09 octobre 2020, le conseil Municipal avait décidé la reprise des activités périscolaire, l'accueil collectif des mineurs (de 2 à 5 ans) et l'accueil des mercredis (de 2 à 12 ans), par la Commune, à partir du 01/01/2021, ainsi que le personnel afin d'assurer la continuité de ces services à la population mortagnaise. (Suite à la cessation de ses activités par l'association Loisirs Pour Tous).

Il convient de régulariser la situation en reprenant ce personnel en Contrat à Durée Indéterminée à partir du 01/01/2022.

- Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :
- Accepte de reprendre les 3 employés en C.D.I., à compter du 01/01/2022,
 - Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagement juridiques et comptables correspondants.

11°) : ACCEPTATION D'HERITAGE :

Monsieur le Maire expose la situation. Le Conseil municipal souhaite avoir plus d'éléments pour trancher.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de reporter la question.

12°) : DEMANDES DE REMBOURSEMENTS B.A.F.A. :

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 28 juin 1993, le Conseil municipal a décidé de participer au remboursement des frais engagés par le directeur et les animateurs de l'accueil collectif de mineurs pour leur formation (BAFA-BAFD-STAGES) Conformément à cette décision, Monsieur le Maire propose de procéder à des remboursements pour l'Accueil Collectif de mineurs 2021.

- Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :
- Décide de procéder aux dits remboursements,
 - Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagement juridiques et comptables correspondants.

13°) : DECISION MODIFICATIVE :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour pouvoir continuer à régler les factures relatives à la construction de la maison de santé et effectuer les remboursements de BAFA, il convient d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Dépenses d'investissement :

- Compte 1641 : Emprunts en cours : - 600.000,00 €
- Compte 2313 : Immobilisation en cours + 600.000,00 €

- Compte 2111 : Terrain nus : - 10.000,00 €
- Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles + 10.000,00 €

Dépenses de fonctionnement :

- Compte 627 : Services bancaires et assimilés : - 300,00 €
- Compte 6288 : Autres services extérieurs : + 300,00 €

- Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :
- Accepter les décisions modificatives reprises ci-dessus,
 - Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagement juridiques et comptables correspondants.

14°) : DEMANDE DE SUBVENTION D.S.I.L. :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la toiture du côté primaire du Groupe Scolaire des 2 Vallées a de gros problèmes d'infiltration depuis quelques temps et il devient urgent d'effectuer de travaux afin de résorber ces problèmes d'infiltrations qui occasionnent de nombreux dégâts dans les murs, les plafonds et les portes du groupe scolaire.

Il signale que la Ville peut solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la programmation de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.).

→ Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'effectuer les travaux de réfection de la toiture du Groupe Scolaire des deux Vallées,
- Décide de retenir la société PEREZ, pour un montant H.T. de 23.103,23 €,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022,
- Sollicite de Monsieur le Sous-Préfet, l'attribution d'une subvention au titre de la programmation de la dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.),
- Décide de financer ces travaux en application du plan de financement prévisionnel ci-annexé,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

Questions diverses :

- Liste des D.I.A. disponible en Mairie
- Distribution des agendas
- Annulation des vœux du Maire (Communication)
- Distribution des cartes de vœux par le Conseil municipal
- Distribution des coquilles de Noël le 16/12/2021
- Fermeture de la Poste du 31/12/2021 au 01/02/2022 pour travaux (Aménagement maison de services)
- Réunion du 13/12/2021 en salle des fêtes de Mortagne-du-Nord concernant le secteur de l'amandinois
- Fermeture de classe au groupe scolaire des 2 Vallées
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
- Maison 50 rue Simon Beauchamp

FIN DE LA REUNION : 20 heures 20.